

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du Vendredi 20 Mars 2026 à 20 h30

Sous la Présidence de M. **BIOULAC** Yves, Maire

Présents : Mme **AUGADE** Corinne, M. **VASSEUR** Marc, Mme **CAZES** Françoise, M. **CANTAGREL** Michel, Mme **ROZIERES** Magalie, Mme **FROMENT** Martine, M. **CROZAT** Lionel, M. **GAY** Dominique,

Mme **MAUREL** Cindy, M. **VALENTIN** Denis.

ORDRE DU JOUR :

- Élection du Maire.
- Délibération procédant à la création des postes d'adjoints.
- Élection des adjoints.
- Lecture de la charte de l'élu local.
- Délibération pour désigner les délégués aux commissions communales.
- Délibération de délégation du conseil municipal au maire.
- Délibérations fixant les indemnités de fonction des élus.
- Délibération désignant le représentant au sein de l'Agence Départementale d'Aveyron Ingénierie.
- Délibération désignant le délégué au SMICA.
- Délibération désignant le délégué au SIEDA.

- Délibération désignant le délégué au SIAEP-VASO.
- Désignation du correspondant tempête.
- Délibération désignant le délégué auprès du Parc Naturel Régional des Grands Causses.
- Questions diverses.

1- Élection du Maire.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur **BIOULAC** Yves maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installé dans leurs fonctions.

Madame **CAUSSE** Alexandra a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L2121-15 du CDGT).

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des collectivités territoriales. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nul : 1

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

Mr BIOULAC Yves : 10 voix

Monsieur BIOULAC Yves, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé MAIRE.

2- Délibération procédant à la création des postes d'adjoints.

Madame CAUSSE Alexandra a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune, un effectif maximum de trois adjoints.

Il est donc proposé la création de trois postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, la création de trois postes d'adjoint au Maire.

3- Élection des adjoints.

Madame CAUSSE Alexandra a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L2121-15 du CDGT).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Maire indique que la liste des adjoints constitue l'exécutif du Conseil Municipal, à ce titre il propose la liste de Mme AUGADE Corinne.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nul : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

La liste de Mme AUGADE Corinne a obtenu : 11 voix

Madame AUGADE Corinne est proclamée Première Adjointe au Maire.

Monsieur VASSEUR Marc est proclamé Deuxième Adjoint au Maire.

Madame CAZES Françoise est proclamée Troisième Adjointe au Maire.

4- Lecture de la charte de l'élu local.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et il en distribue un exemplaire à chacun des élus.

5- Délibération de délégation du conseil municipal au maire.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;

2° la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;

5° la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

8° l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.213-3 du même code (1^{er} alinéa) ;

9° l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle ;

COMMISSIONS COMMUNALES :

Commission d'appel d'offres :

M. BIOULAC Yves, Mme AUGADE Corinne, M. CROZAT Lionel, M. CANTAGREL Michel, Mme MAUREL Cindy, M. VASSEUR Marc et M. GAY Dominique.

Commissions voirie-travaux divers-chemin ruraux :

M. BIOULAC Yves, M. GAY Dominique, M. VALENTIN Denis, Mme FROMENT Martine et Mme ROZIERES Magali.

Délégué défense :

M. VASSEUR Marc.

Commission urbanisme, bâtiments :

M. BIOULAC Yves, Mme ROZIERES Magali, Mme CAZES Françoise, M. CROZAT Lionel, Mme FROMENT Martine, M. VALENTIN Denis, Mme AUGADE Corinne, Mme MAUREL Cindy, M. GAY Dominique et M. VASSEUR Marc.

Commission scolaire :

M. BIOULAC Yves, Mme MAUREL Cindy, Mme ROZIERES Magali, Mme CAZES Françoise, Mme AUGADE Corinne et Mme FROMENT Martine.

Commission communication, information et relations avec les associations :

M. BIOULAC Yves, Mme AUGADE Corinne, Mme CAZES Françoise, M. VASSEUR Mars, Mme FROMENT Martine, Mme MAUREL Cindy, Mme BUFFIERE Magalie et Mme GAY Marie-Thérèse.

Centre communal d'action sociale :

M. BIOULAC Yves, Mme CAZES Françoise, Mme MAUREL Cindy, M. VASSEUR Marc, M. CROZAT Lionel, Mme FROMENT Martine, Mme BOISSEAU Marie-José et Mme ROBERT Angélique, Mme GAY Marie-Thérèse, Mme MOLINIE Anne-Marie.

Commission sentiers :

M. BIOULAC Yves, Mme AUGADE Corinne, M. VASSEUR Marc, M. IMBERT Maurice, M. BRISEBARD Jean-Paul, M. MOLINIE Alain, M. MOLINIE François, Mme et M. CYPRIEN Valérie et Philippe, Mme et M. BACH Valérie et Bruno, Mme et M. CAZES Françoise et Philippe et M. LE FALHER-DAVID Luc.

Commission sécurité :

M. BIOULAC Yves, Mme AUGADE Corinne, M. VASSEUR Marc, Mme MAUREL Cindy, M. GAY Dominique, M. CANTAGREL Michel, Mme CAZES Françoise.

Commission ressources humaine :

M. BIOULAC Yves et M. CROZAT Lionel.

8- Délibération désignant le représentant au sein de l'Agence Départementale d'Aveyron Ingénierie.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence ;

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De désigner pour représenter la commune, Monsieur Yves BIOULAC, lequel ici présent accepte les fonctions ;
- D'autoriser Monsieur Yves BIOULAC à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (dit le collège du bloc communal) comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

9- Délibération désignant le délégué au SMICA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du SIEDA, Syndicat mixte pour la modernisation numérique et l'ingénierie des collectivités et établissements publics adhérents.

Après un vote du Conseil Municipal est élu délégué Communal auprès du SMICA.

10- Délibération désignant le délégué au SIEDA.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron.

Après un vote du Conseil Municipal est élu délégué Communal auprès du SIEDA : **M. VASSEUR Marc.**

11- Délibération désignant le délégué au SIAEP-VASO.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars, il appartient au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires et de deux suppléants auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Vallées de la Serre et d'Olt.

Après un vote du Conseil Municipal sont élus délégués Communal auprès du SIAEP-VASO :

Titulaire : M. BIOULAC Yves

Suppléant : M. CANTAGREL Michel

12- Désignation du correspondant tempête.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars, il appartient au Conseil Municipal de désigner un correspondant tempête. Le conseil municipal choisit M. GAY Dominique.

13- Délibération désignant le délégué auprès du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.333-1 et suivants relatifs aux Parcs naturels régionaux ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.5211-2, L.5211-10, L.2122-4 alinéa 1 et L.2121-7 ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, modifiés par arrêté préfectoral en date du 16 février 2024 ;

À la suite des élections municipales, le Parc naturel régional des Grands Causses doit procéder au renouvellement du Comité syndical.

Le Comité syndical est organisé en collèges, formés des représentants élus par les collectivités et leurs groupements adhérant au Syndicat mixte.

Les délégués au Comité syndical sont désignés par les institutions membres du Syndicat mixte en fonction des règles qui leur sont applicables, dans les conditions fixées par les articles L. 5711-1 et L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour chaque délégué, les membres du Syndicat mixte désignent, dans les mêmes conditions, un suppléant. Une même personne ne peut à la fois représenter deux institutions membres, que ce soit à titre de suppléant et/ou de titulaire.

La durée du mandat des délégués est liée à celle de l'organe délibérant qui les a désignés pour les délégués communaux et intercommunaux.

Après le renouvellement général des conseils municipaux, ces derniers doivent désigner leurs représentants au Comité syndical dans le délai de quatre semaines suivant l'élection des Maires, telle qu'elle est prévue à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité syndical règle, par ses délibérations, les affaires relevant de la compétence du Syndicat mixte. Notamment, il vote le budget, administre les biens, crée les emplois, approuve le compte administratif, examine les comptes-rendus d'activités du Syndicat mixte et se prononce sur toutes les questions, notamment statutaires, relevant de sa compétence. Sur proposition du Bureau, il détermine les conditions de son fonctionnement, de celui du Bureau par l'adoption d'un règlement intérieur, dans les conditions de majorité prévue pour les modifications statutaires.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- 1- Décide de désigner comme représentants de la commune de Saint Saturnin de Lenne au sein du PNR des Grands Causses :
 - M. Bioulac Yves, en qualité de titulaire
Merci de préciser l'adresse postale - l'adresse email et numéro de mobile
 - Mme AUGADE Corinne, en qualité de suppléant
Merci de préciser l'adresse postale - l'adresse email et numéro de mobile

Le mandat des représentants désignés prendra effet à compter de la date de la présente délibération et jusqu'à la fin du mandat municipal en cours, sauf démission ou remplacement anticipé.

- 2- Autorise M Le Maire à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Séance levée à 22h30